



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Aide au remplissage du bloc Elevage sur la nouvelle plateforme GEREP

DGPR

Janvier 2021



Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

Aide au remplissage du bloc Elevage sur la nouvelle plateforme GEREP

Janvier 2021

<i>Rédaction</i>		
	<i>Nom, Fonction au sein du Citepa</i>	<i>Organisme</i>
<i>Rédacteur principal</i>	A. DURAND, Ingénieure d'études	Citepa

<i>Vérification</i>		
	<i>Nom, Fonction au sein du Citepa</i>	<i>Date</i>
<i>Vérification</i>	G. LE BORGNE, Ingénieure d'études	08/01/2021
<i>Approbation finale</i>	J. BOUTANG, Directeur Général	08/01/2021

Pour citer ce document :
Citepa, 2021. Aide au remplissage GEREP Bloc Elevage_V3.pdf

© Citepa 2021

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (Citepa)
42, rue de Paradis - 75010 PARIS - Tel. 01 44 83 68 83 - Fax 01 40 22 04 83
www.citepa.org | infos@citepa.org



SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
Introduction.....	6
1. Informations générales	7
1.1 Données héritées d'informations générales	9
1.2 Outils en téléchargement.....	10
1.3 Validation de la section	11
2. Emissions de NH ₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement.....	12
3. Emissions totales	25
4. Validation finale.....	27
Table des figures.....	31
Table des tableaux.....	32

Introduction

L'annexe I de l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets impose la déclaration annuelle de polluants aux établissements d'élevage avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles et/ou avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) et/ou avec plus de 750 emplacements pour les truies.

L'annexe II du même arrêté liste les seuils de rejets dans l'air soumis à déclaration par polluant :

- Méthane (CH₄) : 100 000 kg par an ;
- Protoxyde d'azote (N₂O) : 10 000 kg par an ;
- Ammoniac (NH₃) : 10 000 kg par an ;
- Poussières totales (TSP) : 100 000 kg par an ;
- PM₁₀ (particules dont le diamètre est inférieur à 10 microns) : 50 000 kg par an.

Ces émissions doivent être déclarées annuellement sur la plateforme en ligne GEREP. Cette dernière a subi des modifications cette année pour la collecte 2021. Le présent document a pour objectif de faciliter la saisie des informations par le déclarant dans l'interface GEREP pour le bloc Elevage uniquement.



Attention : les captures d'écran insérées dans le présent document ont été faites à partir d'une version de travail de la plateforme GEREP. Certains ajustements ont pu être faits entre temps sur la plateforme mais sa structure générale ainsi que la manière d'y renseigner les données restent inchangées.

Acronymes utilisés dans le document

MTD : Meilleures Techniques Disponibles

NEA-MTD : Niveaux d'Emission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles, *aussi appelées Valeurs Limites d'Emission (VLE)*

BRS : Bilans Réels Simplifiés

RMT : Réseau Mixte Technologique

1. Informations générales

Une fois connecté sur la plateforme GEREP, l'écran ci-dessous s'affiche. Ce document se concentre sur le bloc **Elevage**, entouré ci-dessous.

TABLEAU DE BORD DE LA DÉCLARATION

Statut de la déclaration : **Saisie exploitant**



TRANSMETTRE

Figure 1 : Tableau de bord GEREP

Si le bloc Elevage n'est pas accessible, cela signifie que le type d'activité associé au compte, déclaré dans le pavé « Informations générales » (entouré ci-après) est à modifier.

TABLEAU DE BORD DE LA DÉCLARATION

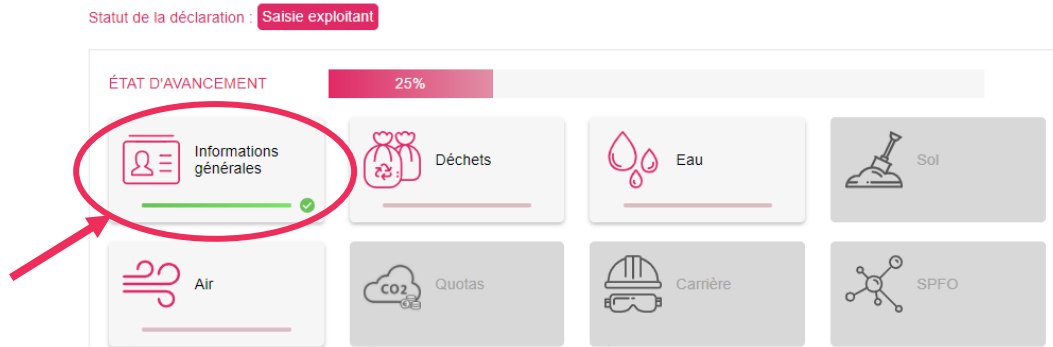


Figure 2 : Pavé Informations générales

Au sein de cette section est renseigné le type d'activité de l'établissement. Pour que le bloc Elevage s'affiche, la case « L'établissement est un établissement d'élevage intensif de volailles ou de porcs (rubrique 3660) » doit être cochée.

TYPE D'ACTIVITÉ

Si vous constatez des erreurs manifestes concernant les types d'activités de l'établissement, vous pouvez prendre contact avec le service d'inspection dont dépend l'établissement afin que les corrections nécessaires soient apportées.

L'établissement est visé par le règlement 166/2006 (règlement E-PRTR)

Activité principale E-PRTR * 7.a.i) disposant de 40 000... ▼

Activités secondaires E-PRTR 7.a.iii) disposant de 750 e... x ▼

L'établissement est un établissement d'élevage intensif de volailles ou de porcs (rubrique 3660) ←

L'établissement possède une ou plusieurs installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW

L'établissement réceptionne / traite / stocke des déchets (y compris tri-transit-regroupement, incinération, compostage et méthanisation)

L'établissement consomme des solvants

L'établissement est soumis à enquête annuelle carrière (rubrique 2510-1)

L'établissement est soumis à la directive 2003/87/CE (directive quotas)


[MODIFIER](#)

Figure 3 : Section « Type d'activité » dans le pavé Informations générales

En cas d'erreur, les déclarants doivent prendre contact avec le service d'inspection dont dépend l'établissement afin que les activités soient corrigées. Ils sont invités à ne plus saisir aucune donnée dans le reste de la déclaration afin d'éviter que ces données ne soient perdues lors de la validation des nouvelles activités par l'inspection. De même, si des cases ne sont pas correctement cochées, le déclarant doit arrêter sa déclaration et prévenir le service d'inspection dont dépend l'établissement.

En cliquant sur ce bloc Elevage (figure 1), le déclarant accède à la page suivante :

ÉLEVAGE





DONNÉES HÉRITÉES D'INFORMATIONS GÉNÉRALES


? L'établissement est un établissement d'élevage intensif de volailles ou de porcs (rubrique 3660)


Pour remplir le bloc élevage, les étapes suivantes sont nécessaires :


- Télécharger le(s) module(s) de calcul Porcins et/ou Volailles en s'appuyant sur les guides de remplissage dédiés
- Le(s) compléter [aide module volailles](#) [aide module porcins](#)
- Déposer le(s) module(s) de calcul rempli(s) dans GEREP
- Reporter les valeurs d'émissions dans les tableaux ci-dessous

TÉLÉCHARGER MODULE PORCINS 

TÉLÉCHARGER MODULE VOLAILLES 

Télécharger le Bilan Réel Simplifié (BRS) Volailles 

Télécharger le Bilan Réel Simplifié (BRS) Porcins 

DÉPOSER MODULE 

VALIDER

Figure 4 : Bloc Elevage - Section « Données héritées d'informations générales »

1.1 Données héritées d'informations générales

Ce qu'il faut renseigner : pas de remplissage possible, section uniquement en consultation.

DONNÉES HÉRITÉES D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

? L'établissement est un établissement d'élevage intensif de volailles ou de porcs (rubrique 3660)

Figure 5 : Données héritées d'informations générales

Cette première section ne peut pas être modifiée par le déclarant. Les informations sont en consultation uniquement.

Info bulle : en cliquant sur le point d'interrogation, une information s'affiche pour rappeler quels sont les établissements considérés comme élevages intensifs de volailles ou de porcs relevant de la rubrique 3660.



Figure 6 : Info bulle - Rubrique 3660

1.2 Outils en téléchargement

Au sein du bloc Elevage, il va s'agir pour le déclarant de renseigner l'ensemble des émissions de son installation.

Pour cela, deux types d'outils sont à disposition du déclarant :

- Les modules de calcul : porcins et volailles ;
- Les Bilans Réels Simplifiés (BRS) : porcins et volailles.

Les modules de calcul sont des outils développés par le Citepa permettant de calculer les émissions de NH₃, CH₄, N₂O et particules (TSP et PM₁₀) de l'installation. Ils sont disponibles sous format Excel et Open Office (version 4.1.8). L'outil a été décliné selon les deux principaux types d'élevage déclarants : élevages de porcins et élevages de volailles.

Les Bilans Réels Simplifiés (BRS) sont des outils développés par l'Inra, le RMT Elevage et Environnement et l'ITAVI, permettant de calculer l'excrétion azotée réelle des animaux de l'installation.

A noter : lorsqu'un BRS est effectué, les résultats obtenus viennent alimenter les modules de calcul des émissions.

Tous ces outils sont disponibles en téléchargement au niveau de la section « Données héritées d'informations générales » :

- Module de calcul Porcins (version Excel et version Open Office) ;
- Module de calcul Volailles (version Excel et version Open Office) ;
- Bilan Réel Simplifié (BRS) Volailles ;
- Bilan Réel Simplifié (BRS) Porcins.

Les guides de remplissage associés à chacun des outils de calcul des émissions sont également disponibles en téléchargement au niveau de la section « Données héritées d'informations générales » :

- Guide utilisateur et descriptif méthodologique de l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED Porcins ;
- Guide utilisateur et descriptif méthodologique de l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED Volailles.

Le déclarant doit déposer le (les) module(s) de calcul dûment complété(s) afin de l'(les) associer à la déclaration et de justifier les valeurs d'émissions déclarées. **Ce dépôt est obligatoire pour les modules de calcul.**

1.3 Validation de la section

Une fois la section « Données héritées d'informations générales » complétée, [il est impératif de la valider.](#)


DONNÉES HÉRITÉES D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

? L'établissement est un établissement d'élevage intensif de volailles ou de porcs (rubrique 3660)


Pour remplir le bloc élevage, les étapes suivantes sont nécessaires :


- Télécharger le(s) module(s) de calcul Porcins et/ou Volailles en s'appuyant sur les guides de remplissage dédiés
- Le(s) compléter [aide module volailles](#) [aide module porcins](#)
- Déposer le(s) module(s) de calcul rempli(s) dans GEREP
- Reporter les valeurs d'émissions dans les tableaux ci-dessous


TÉLÉCHARGER MODULE PORCINS 

TÉLÉCHARGER MODULE VOLAILLES 

Télécharger le Bilan Réel Simplifié (BRS) Volailles 

Télécharger le Bilan Réel Simplifié (BRS) Porcins 

DÉPOSER MODULE 

Module_calcul_porc_v3-10_d.xlsx  

VALIDER

Figure 7 : Validation de la section « Données héritées d'informations générales »


Une fois la section « Données héritées d'informations générales » validée, il est toujours possible de la modifier à nouveau. Pour cela, il faut cliquer sur le bouton « Modifier ».

DONNÉES HÉRITÉES D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

? L'établissement est un établissement d'élevage intensif de volailles ou de porcs (rubrique 3660)

Pour remplir le bloc élevage, les étapes suivantes sont nécessaires :


- Télécharger le(s) module(s) de calcul Porcins et/ou Volailles en s'appuyant sur les guides de remplissage dédiés
- Le(s) compléter [aide module volailles](#) [aide module porcins](#)
- Déposer le(s) module(s) de calcul rempli(s) dans GEREP
- Reporter les valeurs d'émissions dans les tableaux ci-dessous


TÉLÉCHARGER MODULE PORCINS 

TÉLÉCHARGER MODULE VOLAILLES 

Télécharger le Bilan Réel Simplifié (BRS) Volailles 

Télécharger le Bilan Réel Simplifié (BRS) Porcins 

DÉPOSER MODULE 

Module_calcul_porc_v3-10_d.xlsx  

MODIFIER

Figure 8 : Modification de la section « Données héritées d'informations générales »

Une fois les modifications faites, il est impératif de valider à nouveau la section en cliquant sur le bouton « Valider » comme présenté Figure 7.

2. Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement

Ce qu'il faut renseigner : le déclarant doit renseigner les émissions de NH₃ par bâtiment, par espèce et par emplacement.

Les différentes étapes à suivre pour renseigner cette section sont détaillées ci-dessous :

Etape 1 : le déclarant doit lister l'ensemble des espèces élevées dans son installation.

Les espèces suivantes de volailles peuvent être renseignées : cailles, canards, dindes et dindons, pintades, poules pondeuses, poulets de chair, poulettes, autres volailles.

Les catégories suivantes de porcins peuvent être renseignées : porcelets en post-sevrage, porcs de production, cochettes, truies en maternité, truies en attente de saillie et truies gestantes, verrats, approche globale porcs.

Cas particulier de l'approche globale porcs : la possibilité de renseigner une « approche globale » en porcs a été ajoutée cette année sur la plateforme. Cette approche peut être mobilisée dans le cas où un éleveur ne peut pas calculer de manière différenciée les émissions générées dans un même bâtiment par les porcelets en post-sevrage des porcs charcutiers. Elle peut également être mobilisée dans le cas où un éleveur ne peut pas calculer de manière différenciée les émissions générées dans un même bâtiment par les truies allaitantes des truies en attente de saillie et gestation. Les catégories pouvant être combinées au sein d'une approche globale porcs sont donc d'une part les porcelets en post-sevrage, les porcs à l'engrais et les cochettes ; et d'autre part les truies en maternité, les truies en attente de saillie, les truies gestantes et les verrats. Il n'est en revanche pas possible de déclarer dans une même approche globale porcs des porcelets en post-sevrage et des truies par exemple. Si le déclarant fait appel à l'approche globale porcs, des données complémentaires devront être renseignées en commentaire (voir plus loin).

Le déclarant doit sélectionner **toutes les espèces élevées au sein de l'installation**. La liste déroulante présentée en Figure 9 permet d'afficher la liste des espèces qu'il est possible de déclarer (celles mentionnées ci-dessus).

ÉMISSIONS DE NH₃ PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

Sélectionner...   

Ce champ est requis.

AJOUTER UN BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Actions

TOUT SUPPRIMER

Figure 9 : Sélection des espèces élevées

Plusieurs espèces peuvent être sélectionnées :

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement Dindes et dindons x Poulets de chair x x v ☰

AJOUTER UN BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Émissions de NH3 des Dindes et dindons	Émissions de NH3 des Poulets de chair	Actions

TOUT SUPPRIMER

Figure 10 : Sélection de plusieurs espèces

Il est possible de supprimer une espèce déclarée en cliquant sur la croix grise présentée dans la Figure 11.

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement Dindes et dindons x Poulets de chair x x v ☰

AJOUTER UN BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Émissions de NH3 des Dindes et dindons	Émissions de NH3 des Poulets de chair	Actions

TOUT SUPPRIMER

Figure 11 : Suppression d'une espèce déclarée

Il est possible de supprimer l'ensemble des espèces déclarées en cliquant sur la croix rose présentée dans la Figure 12.

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement Dindes et dindons x Poulets de chair x x v ☰

AJOUTER UN BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Émissions de NH3 des Dindes et dindons	Émissions de NH3 des Poulets de chair	Actions

TOUT SUPPRIMER

Figure 12 : Suppression de l'ensemble des espèces élevées

Étape 2 : une fois l'ensemble des espèces sélectionné, le déclarant doit ajouter les émissions de NH₃ par bâtiment, par espèce et par emplacement.

Pour cela, il faut cliquer sur le bouton « Ajouter un bâtiment ».

ÉMISSIONS DE NH₃ PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

Dindes et dindons x Poulets de chair x

AJOUTER UN BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Émissions de NH ₃ des Dindes et dindons	Émissions de NH ₃ des Poulets de chair	Actions

TOUT SUPPRIMER

Figure 13 : Actionner l'ajout d'un bâtiment

Cela entraîne l'ouverture d'un formulaire intitulé « Ajouter un bâtiment et des émissions de NH₃ » :

AJOUTER UN BÂTIMENT ET DES ÉMISSIONS DE NH₃

Nom du bâtiment *

Dindes et dindons kg/an/emplacement

Poulets de chair kg/an/emplacement

* Champs obligatoires

ANNULER VALIDER

Figure 14 : Affichage du formulaire « Ajouter un bâtiment et des émissions de NH₃ »

C'est au sein de ce formulaire que le déclarant doit **renseigner les émissions de NH₃ par bâtiment, par espèce et par emplacement.**

Pour cela, si le déclarant utilise les modules de calcul du Citepa, une fois l'onglet « Exploitation » renseigné, les résultats s'affichent dans l'onglet « Déclaration ».

Attention : les valeurs qui s'affichent correspondent aux émissions par bâtiment, par espèce et par emplacement, ramenées à un fonctionnement « classique » si nécessaire.

- En porcins : si le déclarant a renseigné un taux d'activité¹ inférieur à 100%, l'émission par bâtiment, par espèce et par emplacement est recalculée pour présenter le résultat si le taux d'activité avait été de 100%.
- En volailles : pour les productions vivant moins d'un an, si le déclarant a renseigné un nombre de bandes élevées inférieur au nombre de bandes de référence de l'Itavi, l'émission par bâtiment, par espèce et par emplacement est recalculée pour présenter le résultat si le nombre de bandes élevées avait été celui des références Itavi.

¹ Il s'agit bien du taux d'activité, et pas du taux d'occupation.

Exemple pour un élevage porcins

Ci-dessous la capture de l'onglet « Déclaration » du module de calcul des émissions. Cet onglet a été développé de manière à ressembler au maximum au bloc de déclaration de la plateforme GEREP.

Dans l'exemple ci-dessous, le déclarant devra renseigner 2,139 kg NH₃ par place pour les porcs de production du bâtiment 1, et 0,555 kg de NH₃ par place pour les porcelets en post-sevrage du bâtiment 2.

ELEVAGE

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

(Voir tableau ci-dessous)

BÂTIMENTS

Nom du bâtiment	Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Renseigner la partie Commentaire*
Bâtiment 1		2,139	
Bâtiment 2	0,555		

TOUT SUPPRIMER

ANNULER ENREGISTRER **VALIDER**

ÉMISSIONS TOTALES

NH3	55 320	kg/an
N2O	3 860	kg/an
CH4	96 923	kg/an
TSP	3 521	kg/an
PM10	4 399	kg/an

VALIDER

***Abréviations**
 Coch : Cochettes
 PS : Porcelets en post-sevrage
 PP : Porcs de production
 TAS : Truies en attente de saillie
 TG : Truies gestantes
 TM : Truies en Maternité
 Ver : Verrats

Figure 15 : Onglet « Déclaration » du module porcins, pour les émissions de NH₃ par place, par espèce et par bâtiment

Cas particulier de l'approche globale porcs : si le déclarant utilise les modules de calcul du Citepa et fait appel à une approche globale porcs, les résultats à renseigner s'affichent dans l'onglet « Déclaration ». Une colonne dédiée « Approche globale porcs » apparaît si le déclarant a indiqué y avoir recours au préalable (onglet « Synthèse des émissions »). Si, au sein d'un même bâtiment, deux approches globales porcs doivent être renseignées (respectivement [*porcelets en post sevrage, porcs de production, cochette*] et [*truies en maternité, truies en attente de saillie, truies gestantes, verrats*]), un bâtiment « bis » s'affiche pour permettre à l'exploitant de voir apparaître les deux approches.

Dans l'exemple ci-dessous, l'exploitant renseigne deux approches globales porcs pour le bâtiment 1. La première concerne la fusion de 10 000 places en porcelets en post-sevrage et 6 000 places en porcs de production. La seconde concerne la fusion de 60 places en truies en attente de saillie et gestantes, et 20 places en truies en maternité.



ELEVAGE

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

(Voir tableau ci-dessous)

BÂTIMENTS

Nom du bâtiment	Approche globale porcs	Porcs de production	Renseigner la partie Commentaire*	Données complémentaires à renseigner pour l'approche globale
Bâtiment 1	1,186		VLE Générique ([PS;PC;Coch] : 1,306)	10000 places PS. 6000 places PP.
Bâtiment 1 bis	3,425		VLE Générique ([T;Ver] : 3,425)	60 places TAS et TG. 20 places TM.
Bâtiment 2		2,492	VLE Existant 30.a.0 (PP: 3,6.)	

TOUT SUPPRIMER

ANNULER ENREGISTRER **VALIDER**

ÉMISSIONS TOTALES

NH3	50 752	kg/an
N2O	4 015	kg/an
CH4	102 545	kg/an
TSP	10 657	kg/an
PM10	4 725	kg/an

VALIDER

*Abréviations
 Coch : Cochettes
 PS : Porcelets en post-sevrage
 PP : Porcs de production
 TAS : Truies en attente de saillie
 TG : Truies gestantes
 TM : Truies en Maternité
 Ver : Verrats

Figure 16 : Extrait de l'onglet « Déclaration » du module porcs pour l'approche globale porcs

Un exemple de remplissage pour le bâtiment 1 (présenté en Figure 15) est présenté ci-dessous en Figure 17. Toutes les espèces sélectionnées s'affichent, mais seuls les porcs de production sont pertinents pour ce bâtiment.

AJOUTER UN BÂTIMENT ET DES ÉMISSIONS DE NH3

Nom du bâtiment *

Porcelets en post-sevrage kg/an/emplacement

Porcs de production kg/an/emplacement

ANNULER **VALIDER**

* Champs obligatoires

Figure 17 : Exemple de remplissage Bâtiment Porcs

Une fois le formulaire ci-dessus validé, la section « Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement » se met à jour avec les informations renseignées. Les bâtiments s'affichent en ligne, les émissions de NH₃ en kg/an/emplacement par espèce s'affichent en colonne.

Pour chaque bâtiment déclaré, il est possible de modifier les données renseignées en cliquant sur le crayon rose dans la colonne « Actions ». Il est également possible de supprimer un bâtiment déclaré en cliquant sur la croix rose dans la colonne « Actions ». Si le déclarant souhaite supprimer l'ensemble des bâtiments déclarés, il doit cliquer sur le bouton « Tout supprimer ».

ÉMISSIONS DE NH₃ PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

Porcelets en post-sevrage x
x v

Porcs de production x

AJOUTER UN BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Émissions de NH ₃ des Porcelets en post-sevrage	Émissions de NH ₃ des Porcs de production	Actions
Bâtiment 1	0 kg/an/emplacement	2,139 kg/an/emplacement	✎ ✉ ✕

TOUT SUPPRIMER

Figure 18 : Exemple de remplissage « Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement » pour un élevage porcins

Exemple pour un élevage volailles

La Figure 19 présente une capture de l’onglet « Déclaration » du module de calcul des émissions. Cet onglet a été développé de manière à ressembler au maximum au bloc de déclaration de la plateforme GEREP.

Dans l’exemple ci-dessous, le déclarant devra renseigner 0,038 kg NH₃ par place pour les poulets de chair du bâtiment 1, et 0,147 kg de NH₃ par place pour les dindes et dindons du bâtiment 2.

ELEVAGE

ÉMISSIONS DE NH₃ PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

(Voir tableau ci-dessous)

BÂTIMENTS

Nom du bâtiment	Dindes et dindons	Poulets de chair	Renseigner la partie Commentaire*
Bâtiment 1		0,038	
Bâtiment 2	0,147		

TOUT SUPPRIMER

ANNULER
ENREGISTRER
VALIDER

ÉMISSIONS TOTALES

NH ₃	12 699	kg/an
N ₂ O	653	kg/an
CH ₄	1 897	kg/an
TSP	4 950	kg/an
PM ₁₀	2 732	kg/an

*Abréviations
 PP : Poules pondeuses
 PC : Poulets de chair

VALIDER

Figure 19 : Onglet « Déclaration » du module volailles, pour les émissions de NH₃ par place, par espèce et par bâtiment

Un exemple de remplissage pour le bâtiment 1 est présenté Figure 20. Toutes les espèces sélectionnées s’affichent, mais seuls les poulets de chair sont pertinents pour ce bâtiment.

AJOUTER UN BÂTIMENT ET DES ÉMISSIONS DE NH₃

Nom du bâtiment *

Dindes et dindons kg/an/emplacement

Poulets de chair kg/an/emplacement

* Champs obligatoires

ANNULER

Figure 20 : Exemple de remplissage Bâtiment Volailles

Une fois la fenêtre ci-dessus validée, la section « Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement » se met à jour avec les informations renseignées. Les bâtiments s'affichent en ligne, les émissions de NH₃ en kg/an/emplacement par espèce s'affichent en colonne.

Pour chaque bâtiment déclaré, il est possible de modifier les données renseignées en cliquant sur le crayon rose dans la colonne « Actions ». Il est également possible de supprimer un bâtiment déclaré en cliquant sur la croix rose dans la colonne « Actions ». Si le déclarant souhaite supprimer l'ensemble des bâtiments déclarés, il doit cliquer sur le bouton « Tout supprimer ».

ÉMISSIONS DE NH₃ PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

Nom du bâtiment	Émissions de NH ₃ des Dindes et dindons	Émissions de NH ₃ des Poulets de chair	Actions
Bâtiment 1	0 kg/an/emplacement	0,038 kg/an/emplacement	<input type="button" value="✎"/> <input type="button" value="m"/> <input type="button" value="✕"/>

Figure 21 : Exemple de remplissage « Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement » pour un élevage volailles

Etape 3 : une fois les émissions de NH₃ du bâtiment renseignées, le déclarant peut remplir la partie « Commentaires » si, dans le bâtiment en question, des espèces soumises aux Niveaux d'Emission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles (NEA-MTD²) sont présentes, à savoir :

- En porcins : toutes (porcelets en post-sevrage, porcs de production, cochettes, truies en maternité, truies en attente de saillie et truies gestantes, verrats, approche globale porcs) ;
- En volailles : uniquement pour les poules pondeuses et les poulets de chair.

L'ensemble de ces NEA-MTD est listé dans le document du [BREF Elevage](#).

² Les NEA-MTD sont également appelées Valeurs Limites d'Emission (VLE).

Pour les catégories porcines, les typologies suivantes sont utilisées dans le module de calcul des émissions développé par le Citepa :

- **Existant 30.a.0** : pour les unités existantes utilisant une fosse profonde en association avec des techniques de gestion nutritionnelles ;
- **Paille** : pour les unités utilisant la MTD 30.a.6, 30.a.7, 30.a.8, 30.a.11, ou 30.a.16 (selon la catégorie concernée) ;
- **Générique** : regroupe les autres cas.

Pour les porcelets en post-sevrage élevés dans un bâtiment où il n'y a pas de porcs de production, les valeurs limites réglementaires sont modulées selon le poids de sortie :

Tableau 1 : Valeurs limites réglementaires en post-sevrage selon le poids de sortie (kg NH₃/emplacement/an)

Poids (kg)	Générique	Existant 30.a.0	Paille
30	0,530	0,700	0,700
31	0,553	0,732	0,755
32	0,576	0,764	0,810
33	0,599	0,797	0,865
34	0,622	0,829	0,920
35	0,645	0,861	0,975

Pour les autres cas, les valeurs limites réglementaires sont listées ci-dessous :

Tableau 2 : Valeurs limites réglementaires selon les catégories (kg NH₃/emplacement/an)

STADES	Générique	Existant 30.a.0	Paille
Porcelets en post-sevrage	0,530	0,700	0,700
Porcs à l'engrais	2,600	3,600	5,650
Cochettes	2,600	3,600	5,650
Truies en maternité	5,600	7,500	5,600
Truies en attente de saillie	2,700	4,000	5,200
Truies gestantes	2,700	4,000	5,200
Verrats	2,700	4,000	5,200

Cas particulier de l'approche globale porcs : si le déclarant a renseigné une approche globale porcs, la valeur de référence à laquelle il doit se comparer combine les valeurs présentées dans le tableau ci-dessus au prorata de la présence des catégories.

Pour rappel, les catégories pouvant être combinées au sein d'une approche globale porcs sont d'une part les porcelets en post-sevrage, les porcs à l'engrais et les cochettes ; et d'autre part les truies en maternité, les truies en attente de saillie, les truies gestantes et les verrats. Il n'est en revanche pas possible de déclarer dans une même approche globale porcs des porcelets en post-sevrage et des truies par exemple.

Pour les poules pondeuses, les typologies suivantes sont utilisées dans le module de calcul des émissions développés par le Citepa :

- En cage ;
- Hors cage - Générique ;
- Hors cage - Spécifique existant : pour les unités existantes utilisant un système de ventilation dynamique et évacuant peu fréquemment les effluents d'élevage (litière profonde avec fosse à effluent d'élevage), en association avec une mesure permettant d'obtenir des effluents d'élevage à teneur élevée en matière sèche.

Les valeurs limites réglementaires associées sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Valeurs limites réglementaires en poules pondeuses (kg NH₃/emplacement/an)

Type de gestion	Valeur haute des NEA-MTD
En cage	0,080
Hors cage - Générique	0,130
Hors cage - Spécifique existant	0,250

Pour les poulets de chair, les valeurs varient selon le poids final :

Tableau 4 : Valeurs limites réglementaires en poulets de chair (kg NH₃/emplacement/an)

Poids (kg)	Valeur haute des NEA-MTD
<= 2,5kg	0,080
entre 2,5 et 3,2kg	0,105

Comme précisé plus haut, ces informations peuvent être renseignées, pour le bâtiment concerné, en commentaire.

Cas particulier de l'approche globale porcs : si le déclarant fait appel à une approche globale porcs, il doit **obligatoirement** renseigner en commentaire le nombre d'animaux par catégorie ayant été fusionnés. Si le déclarant utilise le module de calcul du Citepa, cette information s'affiche dans l'onglet « Déclaration », colonne « Données complémentaires à renseigner pour l'approche globale ».

Exemple : dans le cas où un éleveur ne peut pas calculer de manière différenciée les émissions générées dans un même bâtiment par les porcelets en post-sevrage des porcs charcutiers, il renseigne une approche globale porcs incluant ces deux catégories et renseigne en commentaire les places respectives au sein du bâtiment de chacune de ces deux catégories.

Pour ajouter un commentaire le déclarant doit cliquer sur la bulle rose du bâtiment concerné.

ÉMISSIONS DE NH₃ PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement Dindes et dindons x Poulets de chair x x v

AJOUTER UN BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Émissions de NH ₃ des Dindes et dindons	Émissions de NH ₃ des Poulets de chair	Actions
Bâtiment 1	0 kg/an/emplacement	0,038 kg/an/emplacement	✍️ 💬 ✕

TOUT SUPPRIMER

Figure 22 : Ajouter un commentaire pour le bâtiment concerné

Cela entraîne l'ouverture du formulaire suivant :

Figure 23 : Formulaire commentaire

Le déclarant peut alors renseigner les informations qu'il souhaite, et cliquer sur « envoyer » pour valider.

Exemple pour un élevage porcins

Si l'on reprend l'élevage précédemment renseigné, il s'agit pour le déclarant de compléter dans le module de calcul des émissions, onglet « Synthèse des émissions », les types de valeurs limites et le poids de sortie des porcelets en post-sevrage.

VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES EN AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT					
Nom du bâtiment	Valeur limite (kg NH ₃ /an/place)	Porcelets en post-sevrage, porcs de production et cochettes			
		Porcelets en post-sevrage		Porcs de production (kg NH ₃ /an/place)	Cochettes (kg NH ₃ /an/place)
		Poids de sortie (uniquement si absence de porcs de production dans le même bâtiment)	Porcelets en post-sevrage (kg NH ₃ /an/place)		
Bâtiment 1	Générique		0,000	2,600	0,000
Bâtiment 2	Générique	33	0,599	0,000	0,000

Figure 24 : Extrait de l'onglet « Synthèse des émissions » du module porcins

Une fois ces informations renseignées, l'onglet « Déclaration » se met automatiquement à jour en présentant le résultat dans la colonne « Renseigner la partie Commentaire » :

ELEVAGE

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

(Voir tableau ci-dessous)

BÂTIMENTS

Nom du bâtiment	Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Renseigner la partie Commentaire*
Bâtiment 1		2,139	VLE Générique (PP: 2,6.)
Bâtiment 2	0,555		VLE Générique (PS sortant à 33 kg: 0,599.)

TOUT SUPPRIMER

ANNULER
ENREGISTRER
VALIDER

ÉMISSIONS TOTALES

NH3	55 320	kg/an
N2O	3 860	kg/an
CH4	96 323	kg/an
TSP	9 321	kg/an
PM10	4 339	kg/an

VALIDER

***Abréviations**
 Coch: Cochettes
 PS: Porcelets en post-sevrage
 PP: Porcs de production
 TAS: Truies en attente de saillie
 TG: Truies gestantes
 TM: Truies en Maternité
 Ver: Verrats

Ainsi, pour le bâtiment 1, le déclarant peut sélectionner la cellule où le commentaire s'affiche dans le module de calcul, la copier (Ctrl+C) puis la coller (Ctrl+V) dans le formulaire commentaire comme suit :

Figure 25: Exemple de remplissage du formulaire commentaire pour les porcs de production


Exemple pour un élevage volailles

Si l'on reprend l'élevage précédemment renseigné, il s'agit pour le déclarant de compléter dans le module de calcul des émissions, onglet « Synthèse des émissions », le poids de sortie des poulets de chair.

VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES EN AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT			
Nom du bâtiment	Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	PRODUCTION 1	
		Poids final Poulets de chair	Production 1 kg NH3/an/place
Bâtiment 1		<= 2,5kg	0,080
Bâtiment 2			0,000

Figure 26 : Extrait de l'onglet « Synthèse des émissions » du module volailles

Une fois cette information renseignée, l'onglet « Déclaration » se met automatiquement à jour en présentant le résultat dans la colonne « Renseigner la partie Commentaire » :



ELEVAGE

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

Nom du bâtiment	Dindes et dindons	Poulets de chair	Renseigner la partie Commentaire*
Bâtiment 1		0,038	PC <= 2,5kg VLE : 0,08.
Bâtiment 2	0,147		

ÉMISSIONS TOTALES

NH3	12 699	kg/an
N2O	653	kg/an
CH4	1 897	kg/an
TSP	4 950	kg/an
PM10	2 732	kg/an

*Abréviations
PP : Poules pondeuses
PC : Poulets de chair

Ainsi, pour le bâtiment 1, le déclarant peut sélectionner la cellule où le commentaire s'affiche dans le module de calcul, la copier (Ctrl+C) puis la coller (Ctrl+V) dans le formulaire commentaire comme suit :

PC <= 2,5kg VLE : 0,08. |

Annuler Envoyer

Figure 27: Exemple de remplissage du formulaire commentaire pour les poulets de chair

Étape 4 : une fois l'ensemble des émissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement renseigné, le déclarant doit impérativement valider la section grâce au bouton « Valider » situé en bas de la section « Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement ».

ÉMISSIONS DE NH₃ PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

Porcelets en post-sevrage x
Porcs de production x

AJOUTER UN BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Émissions de NH ₃ des Porcelets en post-sevrage	Émissions de NH ₃ des Porcs de production	Actions
Bâtiment 1	0 kg/an/emplacement	2,139 kg/an/emplacement	✎ ✎ ✕
Bâtiment 2	0,555 kg/an/emplacement	0 kg/an/emplacement	✎ ✎ ✕

TOUT SUPPRIMER

ANNULER ENREGISTRER VALIDER

Figure 28 : Validation de la section « Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement »

Le déclarant peut également enregistrer les informations déclarées en cours du remplissage, grâce au bouton « Enregistrer ».

Une fois la section « Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement » validée, il est toujours possible de la modifier à nouveau. Pour cela, il faut cliquer sur le bouton « Modifier ». Une fois les modifications faites, il est impératif de valider à nouveau la section en cliquant sur le bouton « Valider » comme expliqué plus haut.

Attention ! Le bouton « Tout supprimer » vide l'ensemble du tableau. Le bouton « Annuler » supprime l'ensemble des informations renseignées dans la section « Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement ».

Cas particulier de l'approche globale porcs : si le déclarant fait appel à une approche globale porcs, il lui faut **obligatoirement** avoir renseigné un commentaire au niveau du bâtiment concerné (*indiquant le nombre de places par catégorie, voir plus haut*) afin de pouvoir valider la section. Si le commentaire n'est pas renseigné, les messages d'erreur suivants s'affichent :

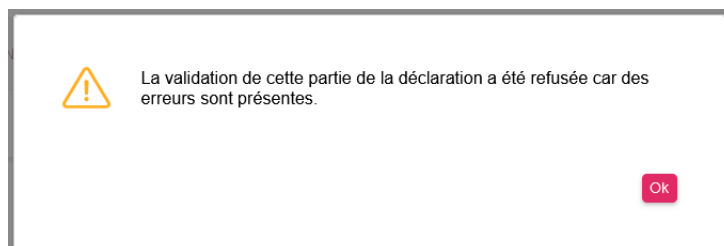


Figure 29 : Fenêtre de validation refusée en l'absence de commentaire associé à une approche globale porcs

Nom du bâtiment	Émissions de NH3 des Approche globale porcs	Actions
Bâtiment 1	1,635 kg/an/emplacement	  

TOUT SUPPRIMER



L'avertissement suivant : "Pour pouvoir valider la section, il faut, pour le bâtiment "Bâtiment 1", renseigner en commentaire le nombre d'animaux (par catégorie) ayant été fusionnés pour déterminer l'émission déclarée dans "Approche globale porc". n'a pas de commentaire associé alors que celui-ci est obligatoire






Pour pouvoir valider la section, il faut, pour le bâtiment "Bâtiment 1", renseigner en commentaire le nombre d'animaux (par catégorie) ayant été fusionnés pour déterminer l'émission déclarée dans "Approche globale porc".




 VALIDER


Figure 30: Messages d'erreur associés à une approche globale porcs


Si ces messages d'erreur apparaissent, l'exploitant doit renseigner le nombre d'animaux ayant été fusionnés au niveau de la bulle « Commentaires » indiquée par un « 1 » sur la capture ci-dessous, avant de pouvoir valider la section en cliquant sur le bouton indiqué par un « 2 ».

Nom du bâtiment	Émissions de NH3 des Approche globale porcs	Actions
Bâtiment 1	1,4 kg/an/emplacement	  

TOUT SUPPRIMER

 L'avertissement suivant : "Pour pouvoir valider la section, il faut, pour le bâtiment "Bâtiment 1" , renseigner en commentaire le nombre d'animaux (par catégorie) ayant été fusionnés pour déterminer l'émission déclarée dans "Approche globale porc"." n'a pas de commentaire associé alors que celui-ci est obligatoire

 Pour pouvoir valider la section, il faut, pour le bâtiment "Bâtiment 1" , renseigner en commentaire le nombre d'animaux (par catégorie) ayant été fusionnés pour déterminer l'émission déclarée dans "Approche globale porc".

 1







 2

Figure 31 : Mode de remplissage pour l'approche globale porcs en cas d'apparition des messages d'erreur

3. Emissions totales

Ce qu'il faut renseigner : le déclarant doit renseigner les émissions totales de NH₃, N₂O, CH₄, TSP, PM₁₀ de son installation.

ÉMISSIONS TOTALES

NH ₃	<input type="text"/>	kg/an	
N ₂ O	<input type="text"/>	kg/an	
CH ₄	<input type="text"/>	kg/an	
TSP	<input type="text"/>	kg/an	
PM ₁₀	<input type="text"/>	kg/an	




Figure 32 : Section « Emissions totales » de l'installation

Pour cela, si le déclarant utilise le module de calcul du Citepa, une fois l'onglet « Exploitation » renseigné, les résultats s'affichent dans l'onglet « Déclaration ». Cet onglet a été développé de manière à ressembler au maximum au bloc de déclaration de la plateforme GEREP.

Ci-dessous la capture d'écran de l'onglet « Déclaration » du module porcins.

ELEVAGE

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

(Voir tableau ci-dessous)

BÂTIMENTS

Nom du bâtiment	Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Renseigner la partie Commentaire*
Bâtiment 1		2,139	VLE Générique (PP: 2,6.)
Bâtiment 2	0,555		VLE Générique (PS sortant à 33 kg: 0,539.)

TOUT SUPPRIMER

ANNULER ENREGISTRER **VALIDER**

ÉMISSIONS TOTALES

NH3	55 320	kg/an
N2O	3 860	kg/an
CH4	96 929	kg/an
TSP	9 321	kg/an
PM10	4 399	kg/an

VALIDER

***Abréviations**
 Coch: Cochettes
 PS: Porcelets en post-sevrage
 PP: Porcs de production
 TAS: Truies en attente de saillie
 TG: Truies gestantes
 TM: Truies en Maternité
 Ver: Verrats

Figure 33 : Onglet "Déclaration" présentant les émissions totales de l'installation - Module porcins

Seuls les polluants dépassant le seuil fixé à l'Annexe II de l'arrêté du 31 janvier 2008 sont obligatoirement à déclarer. Ces seuils sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Valeurs seuils issus de l'Annexe II de l'arrêté du 31 janvier 2008

	Ammoniac (NH ₃)	Protoxyde d'azote (N ₂ O)	Méthane (CH ₄)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM ₁₀)
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes en kg (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

Ainsi, dans l'exemple précédent, seul l'ammoniac est obligatoirement à déclarer.

Ci-dessous la capture d'écran de l'onglet « Déclaration » du module volailles.

ELEVAGE

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

(Voir tableau ci-dessous)

BÂTIMENTS

Nom du bâtiment	Dindes et dindons	Poulets de chair	Renseigner la partie Commentaire*
Bâtiment 1		0,038	
Bâtiment 2	0,147		PC <= 2,5kg VLE : 0,08.

TOUIT SUPPRIMER

ANNULER ENREGISTRER VALIDER

NH3	12 699	kg/an
N2O	653	kg/an
CH4	1 897	kg/an
TSP	4 950	kg/an
PM10	2 732	kg/an

VALIDER

*Abréviations
PP : Poules pondeuses
PC : Poulets de chair

Figure 34 : Onglet "Déclaration" présentant les émissions totales de l'installation - Module volailles

Ici également, seul l'ammoniac est obligatoirement à déclarer.

Une fois les émissions renseignées au niveau de la section « Emissions totales » sur la plateforme GEREP, **il est impératif de valider la section** grâce au bouton « Valider ».

ÉMISSIONS TOTALES

NH₃ 12 699 kg/an

N₂O | kg/an

CH₄ kg/an

TSP kg/an

PM₁₀ kg/an

ANNULER ENREGISTRER VALIDER

Figure 35 : Validation de la section « Emissions totales »

Le déclarant peut également enregistrer les informations déclarées en cours du remplissage, grâce au bouton « Enregistrer ».

Une fois la section « Emissions totales » validée, il est toujours possible de la modifier à nouveau. Pour cela, il faut cliquer sur le bouton « Modifier ». Une fois les modifications faites, il est impératif de valider à nouveau la section en cliquant sur le bouton « Valider » comme expliqué Figure 35.

4. Validation finale

Ce qu'il faut renseigner : la dernière étape pour finaliser le remplissage du bloc Elevage consiste, pour le déclarant, à valider la page.

Pour cela, il doit cliquer sur le bouton « Valider page », situé en bas de la page, comme encadré dans la Figure 36.

ÉMISSIONS TOTALES

NH ₃	<input type="text" value="12699"/>	kg/an	
N ₂ O	<input type="text"/>	kg/an	
CH ₄	<input type="text"/>	kg/an	
TSP	<input type="text"/>	kg/an	
PM ₁₀	<input type="text"/>	kg/an	

MODIFIER

VALIDER PAGE >

[• TEXTES DE RÉFÉRENCE](#) •
 [• INFORMATIONS](#) •
 [• GUIDES](#) •
 [• FAQ](#) •
 [• SUPPORT](#) •
 [• MENTIONS LÉGALES](#)

legifrance.gouv.fr |
 service-public.fr |
 gouvernement.fr |
 france.fr |
 data.gouv.fr

Figure 36 : Validation finale du bloc Elevage

Pour pouvoir valider l'ensemble de la page, il est impératif d'avoir validé les différentes sections renseignées en amont :

- Données héritées d'informations générales,
- Emissions de NH₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement,
- Emissions totales.

Si l'une des sections n'a pas été validée au préalable, le message suivant s'affiche :

ÉMISSIONS TOTALES

NH ₃	<input type="text" value="12699"/>	kg/an	
N ₂ O	<input type="text"/>	kg/an	
CH ₄	<input type="text"/>	kg/an	
TSP	<input type="text"/>	kg/an	
PM ₁₀	<input type="text"/>	kg/an	

MODIFIER

Vous devez valider toutes les sections avant de pouvoir valider la page **VALIDER PAGE >**

[• TEXTES DE RÉFÉRENCE](#) •
 [• INFORMATIONS](#) •
 [• GUIDES](#) •
 [• FAQ](#) •
 [• SUPPORT](#) •
 [• MENTIONS LÉGALES](#)

Figure 37 : Message d'erreur en cas de non-validation

Une fois la validation finale effectuée au sein du bloc Elevage, la barre de progression de ce dernier s'affiche en vert au niveau du tableau de bord et l'ensemble des résultats renseigné se retrouve au sein du bloc Synthèse comme présenté Figure 38.

TABLEAU DE BORD DE LA DÉCLARATION

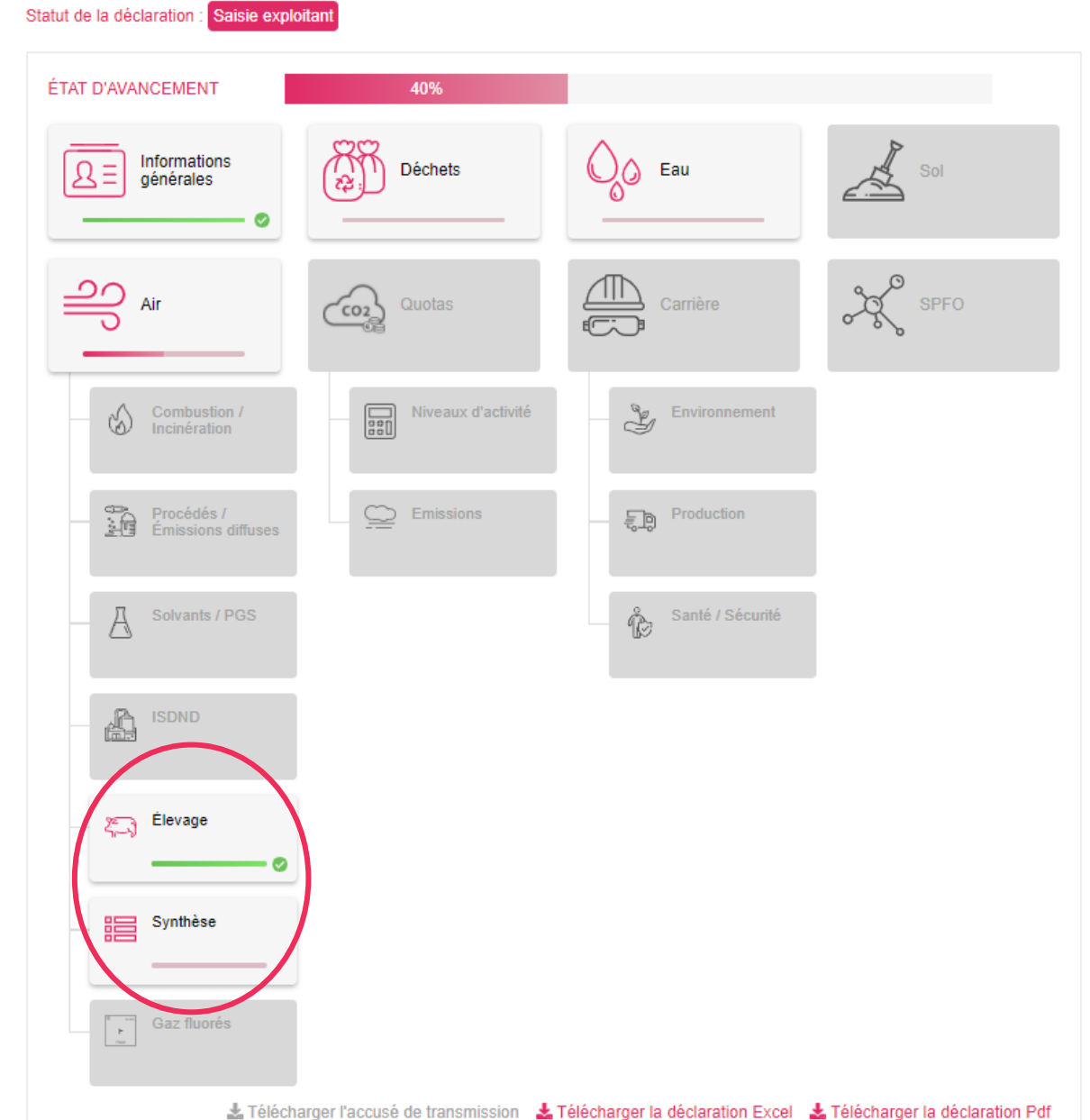


Figure 38 : Bloc Elevage validé

Table des figures

Figure 1 : Tableau de bord GEREP	7
Figure 2 : Pavé Informations générales	8
Figure 3 : Section « Type d'activité » dans le pavé Informations générales	8
Figure 4 : Bloc Elevage - Section « Données héritées d'informations générales »	9
Figure 5 : Données héritées d'informations générales	9
Figure 6 : Info bulle - Rubrique 3660.....	10
Figure 7 : Validation de la section « Données héritées d'informations générales »	11
Figure 8 : Modification de la section « Données héritées d'informations générales »	11
Figure 9 : Sélection des espèces élevées	12
Figure 10 : Sélection de plusieurs espèces	13
Figure 11 : Suppression d'une espèce déclarée	13
Figure 12 : Suppression de l'ensemble des espèces élevées	13
Figure 13 : Actionner l'ajout d'un bâtiment.....	14
Figure 14 : Affichage du formulaire « Ajouter un bâtiment et des émissions de NH ₃ »	14
Figure 15 : Onglet « Déclaration » du module porcins, pour les émissions de NH ₃ par place, par espèce et par bâtiment	15
Figure 16 : Extrait de l'onglet « Déclaration » du module porcins pour l'approche globale porcs	16
Figure 17 : Exemple de remplissage Bâtiment Porcs.....	16
Figure 18 : Exemple de remplissage « Emissions de NH ₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement » pour un élevage porcins	17
Figure 19 : Onglet « Déclaration » du module volailles, pour les émissions de NH ₃ par place, par espèce et par bâtiment	17
Figure 20 : Exemple de remplissage Bâtiment Volailles	18
Figure 21 : Exemple de remplissage « Emissions de NH ₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement » pour un élevage volailles	18
Figure 22 : Ajouter un commentaire pour le bâtiment concerné	20
Figure 23 : Formulaire commentaire	21
Figure 24 : Extrait de l'onglet « Synthèse des émissions » du module porcins.....	21
Figure 25: Exemple de remplissage du formulaire commentaire pour les porcs de production	22
Figure 26 : Extrait de l'onglet « Synthèse des émissions » du module volailles	22
Figure 27: Exemple de remplissage du formulaire commentaire pour les poulets de chair	23
Figure 28 : Validation de la section « Emissions de NH ₃ par catégorie, par bâtiment et par emplacement »	23
Figure 29 : Fenêtre de validation refusée en l'absence de commentaire associé à une approche globale porcs	24
Figure 30: Messages d'erreur associés à une approche globale porcs	24
Figure 31 : Mode de remplissage pour l'approche globale porcs en cas d'apparition des messages d'erreur	25
Figure 32 : Section « Emissions totales » de l'installation.....	25
Figure 33 : Onglet "Déclaration" présentant les émissions totales de l'installation - Module porcins .	26
Figure 34 : Onglet "Déclaration" présentant les émissions totales de l'installation - Module volailles	27
Figure 35 : Validation de la section « Emissions totales ».....	27
Figure 36 : Validation finale du bloc Elevage	28
Figure 37 : Message d'erreur en cas de non-validation	28
Figure 38 : Bloc Elevage validé.....	29

Table des tableaux

Tableau 1 : Valeurs limites réglementaires en post-sevrage selon le poids de sortie (kg NH ₃ /emplacement/an)	19
Tableau 2 : Valeurs limites réglementaires selon les catégories (kg NH ₃ /emplacement/an)	19
Tableau 3 : Valeurs limites réglementaires en poules pondeuses (kg NH ₃ /emplacement/an)	20
Tableau 4 : Valeurs limites réglementaires en poulets de chair (kg NH ₃ /emplacement/an)	20
Tableau 5 : Valeurs seuils issus de l'Annexe II de l'arrêté du 31 janvier 2008	26



© Citepa 2021
www.citepa.org
infos@citepa.org
42, rue de Paradis
75010 PARIS